

**L'An Deux Mille Dix, le TRENTE MARS** à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**  
**PRESENTS** – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LEONARD – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mme GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLEDE – M. LOAS – M. NOLLEAU – Mme BLAIZOT – MM. BLAIZOT – PAIS  
**ABSENTS EXCUSES** – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD) – Mme RENARD (pouvoir à Mme DUBOST)  
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

### **OBJET – Budget Primitif 2010 – Vote des taux d'imposition**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le montant de la compensation relais de taxe professionnelle s'élève à 1 123 150 € et que celui des contributions directes nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 3 926 259 €.

Il est expliqué, qu'à partir de l'état 1259 MI produit par les services fiscaux, le taux appliqué à chacune des bases d'imposition pourrait être le suivant, après application des dispositions de la loi de finances pour 2010 :

- Taxe d'habitation	9.49 %
- Foncier bâti	15.57 %
- Foncier non bâti	40.64 %
- Taux relais de la cotisation foncière des entreprises	8.67 %

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir faire connaître sa décision.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des Finances, des Ressources Humaines et des Nouvelles Technologies

Après en avoir délibéré

VOTE le taux d'imposition des contributions directes comme suit :

- Taxe d'habitation	9.49 %
- Foncier bâti	15.57 %
- Foncier non bâti	40.64 %
- Taux relais de la cotisation foncière des entreprises	8.67 %

Le Maire,

**André ROUXEL**